



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 29 avril 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 04/2024

Demande de subvention complémentaire pour l'Association du Site de l'Abbatiale de Payerne (ASAP) de Fr. 150'000.- par année dès 2024 et jusqu'en 2028

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 54 al 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 4 reprises, dont une fois en présence de Monsieur le Municipal Nicolas Schmid que nous remercions pour la clarté de ses explications.

Préambule

Par ce présent préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'octroi d'une subvention complémentaire de Fr. 150'000.- en faveur de l'Association du Site de l'Abbatiale de Payerne (ci-après « ASAP ») pour une durée de cinq ans ce qui veut dire dès 2024 jusqu'en 2028. Ce soutien financier supplémentaire permettrait de couvrir les besoins tant en ressources humaines qu'en promotion publicitaire afin d'attirer un public plus large et donc plus de visiteurs.



Analyse

L'ASAP a pour but la mise en valeur et l'exploitation touristique du site patrimonial et culturel de Payerne. A ce jour, elle compte avec le soutien de la commune à hauteur de Fr. 290'000. – pour l'exploitation annuelle. Le musée a attiré 11'982 visiteurs en 2023. Son but est d'arriver à un seuil de fréquentation pour 2028 à 20'000 visiteurs.

A la proposition d'augmentation de la subvention, la CoFin a voulu savoir si des sources alternatives de financement ont été explorées, ce à quoi la Municipalité a répondu que par exemple la Loterie romande, les fondations ou les entreprises privées ne soutiennent pas l'exploitation mais des projets ponctuels comme les expositions ou des concerts. Il est important de noter que l'ASAP est soutenue par la Commune aussi avec Fr. 80'000.– pour le point info et Fr. 60'000. – pour la programmation culturelle.

Cependant, pour assurer une cadence soutenue des projets et offrir des nouveaux parcours qui fidélisent, diversifient et attirent de nouveaux publics, la création d'un nouveau poste et le remaniement d'un poste à l'interne seraient nécessaires. Le montant de Fr.100'000. – par année permettrait de passer de 3.8 à 4.8 ETP ce qui contribuerait d'une part à atténuer la fatigue de l'équipe actuelle et à mieux répartir la charge de travail mais d'autre part également, suite aux informations fournies par le Municipal en charge du dossier, de développer des projets de plus grande importance et/ou plus fréquents.

L'ASAP envisage aussi un changement de stratégie marketing, elle demande un montant de Fr. 50'000.- supplémentaires avec lequel il serait envisageable de diffuser des campagnes TV ou encore de collaborer avec des offices du tourisme. Néanmoins, dans le préavis, le montant consacré au marketing en 2022 était de Fr. 58'315.– pour 11'604 entrées et les comptes projetés pour 2023 est de Fr. 28'554.– pour presque 12'000 visiteurs. La CoFin s'est demandé si le retour sur investissement de cette dépense en vaut la peine au vu du résultat. La Municipalité nous a expliqué que la promotion des événements sera développée en fonction du type de projet à promouvoir et donc du public cible recherché. « Les effets du marketing sont mesurables sur le long terme ». Avant les travaux, l'Abbatiale attirait seulement 6'000 visiteurs.

Selon les documents fournis à la CoFin, le public suisse qui a visité l'Abbatiale en 2023 sont venus à 61.13% de la Romandie, du reste de la Suisse à 22,83%, Payerne à 14.01% et la Broye à 2.03%.

En plus des deux attributions déjà versées pour le point info et la programmation culturelle, la Commune octroie à ce jour un montant de Fr. 290'000.- dédiés à l'exploitation. Il est important de préciser que l'augmentation de la subvention de Fr. 150'000.- représente une hausse de 51,72% du soutien dédié à l'exploitation annuelle pour atteindre un montant total de Fr. 440'000.-.



De manière globale et suite aux réponses apportées par Monsieur le Municipal Schmid, la CoFin a longuement débattu sur l'attribution de cette subvention supplémentaire mais surtout de son affectation prévue et les effets positifs tangibles qu'elle démontrerait. A ce stade, la CoFin a pu obtenir un certain nombre d'indications quant à l'orientation choisie pour le développement de l'Abbatiale, tout en n'ayant pas un programme précis sur les futures activités de la personne recrutée en tant qu'assistant.e conservateur.trice tout comme des actions marketing.

De ce fait, la CoFin s'est interrogée sur la durée de ce soutien supplémentaire en faveur de l'ASAP. En effet, suite aux différents échanges avec le Municipal en charge du dossier, il apparaît qu'un premier point de situation, respectivement les effets positifs ou négatifs de cette nouvelle aide seraient décelables déjà après 3 années de soutien. La CoFin n'évalue pas favorablement le fait d'accepter un soutien sur une période de 5 ans (c'est-à-dire plus longue que la période d'exploitation depuis la réouverture), sans forcer à une réévaluation et, de facto, à se poser les bonnes questions sur l'attribution respectivement l'affectation de ce montant.

Conclusion

L'Abbatiale de Payerne est un monument historique d'importance nationale et constitue un attrait touristique majeur pour la ville. Concernant le musée, les défis en ressources humaines de l'ASAP, malgré les subventions déjà accordés par la Commune, ne permettent pas de faire face à ses défis de fréquentation pour maintenir la qualité de ses services. Il est essentiel de disposer des ressources pour garantir la pérennisation du site.

Cependant, la CoFin est convaincue qu'un soutien limité à une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2026 serait plus adéquat. En effet, la subvention apparaît à ce jour nécessaire pour donner à l'Abbatiale les moyens de ses ambitions afin d'attirer de nouveaux visiteurs et visiteuses. En revanche, il est essentiel de pouvoir effectuer un point de situation dès que les effets de ce soutien supplémentaire pourront être visibles, ceci afin de pouvoir décider de sa prolongation, sa réaffectation ou sa suppression. Cette proposition représente un consensus qui permettra de donner un nouvel élan à l'exploitation du musée.



Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 04/2024 de la Municipalité du 7 février 2024 ;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : Amendé	d'autoriser la Municipalité à compléter le soutien à l'Association du site de l'Abbatiale de Payerne (ASAP) par un montant annuel de Fr. 150'000.- dès 2024 et sur une durée de 3 ans ;
Article 2 :	d'autoriser la Municipalité à porter ce montant annuel de Fr. 150'000.- aux comptes de fonctionnement 2024 et 2025, montant financé par les liquidités courantes et partiellement compensé par un prélèvement de Fr. 100'000.- par an sur les fonds de réserve 9.282.1510 « Fonds pour la culture » ;
Article 3 : Amendé	d'autoriser la Municipalité à porter ce montant annuel de Fr.150'000.- financé par les liquidités courantes, aux comptes de fonctionnement 2026 ;
Article 4 :	d'autoriser la Municipalité à conserver la propriété des aménagements et équipements muséographiques et d'en faire supporter la charge d'amortissement estimée à Fr. 27'000.- au compte de fonctionnement de la Commune, ainsi que de modifier dans ce sens l'article 4 du Contrat d'usage et de prestations entre l'ASAP et la Commune.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Sarah Neuhaus

Présidente

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Membre

Christian Pingoud

Membre

Fabio Pereira Gomes

Membre

Laura Macchia

Membre-rapporteur